



Programme de soutien
à l'innovation
en agroalimentaire



Programme de soutien à l'innovation en agroalimentaire

Cultivons l'avenir, une initiative fédérale–provinciale–territoriale

INTRODUCTION

Le Programme de soutien à l'innovation en agroalimentaire a été élaboré en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14).

1. OBJECTIF

Le programme a pour objectif d'aider l'industrie à répondre aux attentes de la société à l'égard de trois enjeux : le développement économique et régional, la sécurité des aliments et la santé animale, de même que la protection de l'environnement. Il vise notamment à stimuler l'avancement des connaissances scientifiques pratiques qui sont susceptibles de soutenir l'industrie agroalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable.

2. MOYEN D'INTERVENTION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conformément au programme, pourra consentir une aide financière pour la réalisation de projets de recherche appliquée, de développement expérimental ou d'adaptation technologique. Ces projets devront être sous la responsabilité d'établissements de recherche ou d'établissements de transfert technologique.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de ce programme,

« **Adaptation technologique** » désigne un ensemble de travaux réalisés selon une méthodologie rigoureuse afin de modifier une technologie ou un procédé existant pour l'adapter aux entreprises utilisatrices.

« **Association privée** » désigne une association légalement constituée qui représente des entreprises québécoises du secteur agroalimentaire ou leurs intérêts.

« **Clientèle admissible** » désigne un établissement de recherche ou de transfert technologique qui soumet un projet dans le cadre du programme et qui est responsable de sa réalisation.

« **Développement expérimental** » désigne la réalisation de travaux systématiques, basés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche ou l'expérience pratique, afin de fabriquer de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà. Dans les sciences sociales et humaines, il désigne le processus permettant de convertir les connaissances acquises au cours de la recherche en programmes opérationnels, y compris les projets de démonstration entrepris à des fins d'essai et d'évaluation.

« **Établissement de recherche** » désigne une institution qui a son siège au Québec et ayant un mandat de recherche. Les universités et les centres de recherche appliquée non gouvernementaux qui sont des organismes à but non lucratif sont notamment admissibles au programme.

« **Établissement de transfert technologique** » désigne une institution qui a son siège au Québec et ayant un mandat de transfert de technologie à l'industrie. Les centres collégiaux de transfert de technologie, les établissements d'enseignement collégial et les centres d'expertise non gouvernementaux qui sont des organismes à but non lucratif sont notamment admissibles au programme.

« **PME québécoise** » désigne une entreprise de moins de 250 employés dont l'activité principale est la production, la transformation, la distribution ou la commercialisation de produits agroalimentaires, ou la production d'intrants pour des entreprises de production ou de transformation de produits agroalimentaires. Cette entreprise doit avoir son siège ou une unité de production au Québec.

« **Recherche appliquée** » désigne des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir de nouvelles connaissances. Elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé. Les résultats d'une recherche appliquée portent en premier lieu sur un produit unique ou un nombre limité de produits, d'opérations, de méthodes ou de systèmes. Cette recherche permet la mise en forme opérationnelle des idées.

« **Responsable scientifique** » désigne la personne chargée d'assurer la réalisation du projet.

4. DESCRIPTION

VOLET 1 – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Objectif

Accroître les connaissances dans les domaines prioritaires en agriculture et en agroalimentaire.

Projets admissibles

Les projets de recherche appliquée et de développement expérimental dans les domaines d'intervention du Ministère, soit la production (secteur primaire), la transformation (secteur secondaire) et la distribution (secteur tertiaire) des produits agroalimentaires, sont admissibles.

Les projets doivent respecter les priorités que le Ministère a établies pour le programme. Toutefois, le Ministère se réserve le droit de lancer un appel de propositions sur un sujet particulier lorsqu'une situation exigera de trouver des solutions à un problème concernant le secteur.

Clientèle admissible

Les établissements de recherche peuvent faire une demande au programme.

La ou le responsable scientifique doit appartenir à l'établissement de recherche qui présente la demande.

Aide financière

L'aide consentie pourra représenter la totalité (100 %) des dépenses admissibles pour des projets de recherche appliquée ou de développement expérimental jusqu'à concurrence de :

- 50 000 \$ pour un projet d'un an;
- 100 000 \$ pour un projet de deux ans;
- 150 000 \$ pour un projet de trois ou quatre ans.

La durée maximale de l'aide financière est de quatre ans.

Une aide additionnelle pouvant atteindre 3 000 \$ sera offerte pour les projets qui donneront lieu à la publication d'articles scientifiques au plus tard un an après la remise du rapport final.

VOLET 2 – VALORISATION DES RÉSULTATS DE RECHERCHE

Objectif

Stimuler les transferts de résultats prometteurs le long de la chaîne d'innovation.

Projets admissibles

Les projets d'adaptation technologique dans les domaines d'intervention du Ministère, soit la production (secteur primaire), la transformation (secteur secondaire) et la distribution (secteur tertiaire) des produits agroalimentaires, sont admissibles.

Les projets doivent faire suite à des projets de recherche qui sont réalisés au Québec et qui sont achevés ou sur le point de l'être. Ils doivent permettre à un établissement de recherche de préciser les résultats d'une recherche et de transmettre l'expertise à un établissement de transfert technologique.

Clientèle admissible

Les établissements de recherche et les établissements de transfert technologique doivent présenter conjointement une demande au programme.

Les responsables scientifiques doivent appartenir aux établissements qui font la demande.

Aide financière

L'aide consentie pourra représenter la totalité (100 %) des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 70 000 \$ par projet. Les partenaires doivent se répartir l'aide comme suit : l'établissement de transfert technologique reçoit entre 50 et 70 % de la

somme, tandis que l'autre part (entre 30 et 50 %) va à l'établissement de recherche. La durée maximale de l'aide financière est d'un an.

VOLET 3 – COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Objectif

Faciliter aux PME québécoises et aux associations privées l'accès à des ressources scientifiques reconnues.

Projets admissibles

Les projets de recherche appliquée, de développement expérimental ou d'adaptation technologique dans les domaines d'intervention du Ministère, soit la production (secteur primaire), la transformation (secteur secondaire) et la distribution (secteur tertiaire) des produits agroalimentaires, sont admissibles.

Clientèle admissible

Les établissements de recherche ou les établissements de transfert technologique peuvent faire une demande au programme.

La ou le responsable scientifique doit appartenir à l'établissement qui présente la demande.

Aide financière

L'aide consentie pourra atteindre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de :

- 35 000 \$ pour un projet d'un an;
- 70 000 \$ pour un projet de deux ans;
- 105 000 \$ pour un projet de trois ans.

La durée maximale de l'aide financière est de trois ans.

VOLET 4 – ACCÈS À DE L'ÉQUIPEMENT DE POINTE

Objectif

Faciliter aux scientifiques québécois l'accès à de l'équipement de pointe qui n'est pas disponible au Québec.

Projets admissibles

Dans le contexte d'un projet de recherche et développement financé par un ministère ou un organisme public ou un fonds subventionnaire, les séjours à l'extérieur du Québec que font des scientifiques québécois pour utiliser de l'équipement de pointe non disponible au Québec sont admissibles. Ces séjours doivent avoir un rapport

avec les domaines d'intervention du Ministère, soit la production (secteur primaire), la transformation (secteur secondaire) et la distribution (secteur tertiaire) des produits agroalimentaires.

Clientèle admissible

Les établissements de recherche ou les établissements de transfert technologique peuvent faire une demande au programme.

La ou le responsable scientifique doit appartenir à l'établissement qui présente la demande.

Aide financière

L'aide consentie pourra représenter la totalité (100 %) des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par projet. La durée maximale de l'aide financière est d'un an.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles, les dépenses suivantes :

Pour les volets 1, 2 et 3 :

– Rémunération et bourses

Le coût de la main-d'œuvre supplémentaire directement rattachée au projet, c'est-à-dire la rémunération des stagiaires postdoctoraux, des professionnels de recherche, des techniciens, des ouvriers et des étudiants;

Les bourses remises aux étudiants de deuxième ou de troisième cycle (maîtrise ou doctorat) ou aux stagiaires postdoctoraux;

– Matériel et fournitures

Le coût d'achat ou de location de matériel et de fournitures, c'est-à-dire les pièces, les accessoires et l'équipement d'une valeur unitaire inférieure à 2 000 \$, les fournitures de laboratoire ainsi que les animaux et les intrants nécessaires pour faire de la production animale ou végétale ou de la transformation alimentaire;

– Location

Le coût d'utilisation ou de location de terrains, de bâtiments, de machines ou d'équipements;

– Immobilisation

Le coût d'achat d'une immobilisation, d'un élément d'actif ou d'un équipement d'une valeur supérieure à 2 000 \$, mais inférieure à 7 000 \$, à la condition d'en justifier pleinement le besoin et de démontrer que l'achat est plus avantageux que la location;

– ***Frais de déplacement***

Les frais de déplacement (transport, repas, hébergement) pour se rendre aux sites expérimentaux ou pour permettre aux membres d'une équipe de se rencontrer;

– ***Frais de présentation et de publication***

Le coût payé pour la présentation de travaux et de rapports directement liés au projet, jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

Les frais engagés pour la publication d'articles scientifiques, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

Pour le volet 4 :

– Les frais de transport pour se rendre à la ville où se trouve l'équipement de pointe;

– Les frais de subsistance (repas et hébergement) pour loger dans la ville où se trouve l'équipement de pointe, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par mois; les frais de nourriture peuvent être payés sous la forme d'un montant forfaitaire de 500 \$ par mois.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le 31 mars 2013. Le Ministère se réserve le droit d'interrompre ou de modifier en tout ou en partie le présent programme, sans préavis.

CLAUDE BÉCHARD

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques

Leader parlementaire adjoint du gouvernement

Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent



100% 09-01-40